

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-675

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives au traitement des membres du comité "FONDS RURALITÉ" prévues pour l'exercice 2012.

MUNICIPALITÉS HABLES

Municipalité de Durham-Sud
Municipalité de L'Avenir
Municipalité de Lefebvre
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village
Municipalité de Saint-Bonaventure
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover
Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham
Municipalité de Saint-Eugène
Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey
Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham
Municipalité de Saint-Guillaume
Municipalité de Saint-Lucien
Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire
Municipalité de Wickham
Ville de Drummondville (secteur Saint-Joachim)

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 5 octobre 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions du comité relié au fonds rural;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 656 \$ représentant le coût des dépenses reliées aux réunions du susdit comité;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts au prorata du total de la richesse foncière uniformisée 2012 des municipalités de la MRC de Drummond.

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-675**, statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes requis, au prorata de leur richesse foncière uniformisée 2012, de toutes les municipalités de la MRC de Drummond, un montant de 656 \$; le tout tel qu'il apparaît aux tableaux nos 1 et 2, tableaux ci-annexés pour valoir comme si ici au long réité;

- 2) Il sera et il est par les présentes fixé un nombre maximum de réunions et/ou rencontres de travail pour le comité "Fonds ruralité" afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit :

Fonds ruralité : 2 réunions pour 4 membres

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Francine Ruest Jutras
Francine Ruest Jutras
préfète

Signé : Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **23 novembre 2011**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc9774/11**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **23 novembre 2011**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 5 décembre 2011

Michel Gagnon
Directeur général